

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 12 mai 2023 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10 Quorum : 5	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 L'an deux-mille-vingt-trois, le onze du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 mai 2023. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : Mme MAROT Julie. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 13 avril 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Autorisation de signature de la convention OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) intercommunale 2023-2028
2. Candidature de la commune à « Terre de Jeux 2024 »
3. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - comptes 2023
4. Demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Jules Verne de Pouancé à la rentrée scolaire 2023 pour un enfant habitant Armaillé
5. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Délibération portant création d'un emploi permanent

Divers

1. Choix de l'aménagement de mise en accessibilité PMR de l'église et de l'école.
2. Organisation de la matinée solidarité
3. Retour des différentes représentations extérieures
4. Questions diverses

DEL 2023-27 : Autorisation de signature de la convention OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) intercommunale 2023-2028

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27/10/2020

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Segré-En-Anjou-Bleu, Ombrée d'Anjou, Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté validée en Conseil Communautaire le 23 mars 2021 et signée le 25 mai 2021 ;

Vu la convention d'OPAH annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat menée par Anjou Bleu Communauté, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, intégrant un volet Renouvellement urbain (OPAH-RU), a été menée à l'échelle des 11 communes du territoire. Elle a mis en exergue plusieurs enjeux :

- Un territoire à l'écart des dynamiques démographiques métropolitaines ;
- Un territoire dynamique économiquement ;
- Un décalage entre le parc de logements et la taille des ménages ;
- Une offre locative privée minoritaire ;
- Une production neuve dominée par deux filières orientées vers les propriétaires occupants ;
- Une production neuve compétitive ;
- Une vacance des logements faible mais concentrée en cœurs de villes ;
- Une vacance commerciale concentrée dans les cœurs de bourgs ;
- Des copropriétés peu structurées ;
- Des « passoires énergétiques » à rénover ;
- Des situations d'immeubles dégradés nombreuses et à hiérarchiser ;
- Des aspirations à un service plus complet et plus intégré en matière d'amélioration de l'habitat ;
- La volonté de mettre en œuvre une « opération façades » sur les principaux centres-bourgs ;

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain permettra de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Elle définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération ;
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Les principaux objectifs de la convention d'OPAH sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de villes et de bourgs,
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap,
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique,
- Augmentation de l'offre de logements conventionnés,
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés,
- Amélioration de la qualité des logements,
- Lutte contre l'habitat dégradé,
- Amélioration de la qualité patrimoniale des cœurs de villes et de bourgs.

Les engagements financiers des différents partenaires concernent :

Pour l'ANAH :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, incluant Ma Prime Rénov' sérénité, sont de 5 817 926 €, correspondant :

- Au financement d'aide aux travaux à hauteur de 5 355 510 €
 - o OPAH : 3 731 665 €
 - o OPAH RU : 1 623 845 €
- Au financement du suivi animation à hauteur de 462 416 €.
 - o OPAH : 315 046 €
 - o OPAH RU : 147 370 €

Pour le conseil départemental du Maine et Loire :

Le conseil départemental mobilise la somme de 347 995 €.

Cela correspond au versement de :

- 217 500 € au titre d'aides travaux
 - o 178 500 € en secteur classique
 - o 39 000 € en secteur de renouvellement urbain
- 137 495 € au titre du financement de l'ingénierie
 - o 50 001 € en secteur classique
 - o 87 494 € en secteur de renouvellement urbain

Pour Anjou Bleu Communauté :

Les financements mobilisés par la communauté de communes Anjou Bleu Communauté s'élèvent au total à 299 945 €. Ils relèvent :

- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur d'intervention renforcée à hauteur de 117 432 €
- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur classique à hauteur de 182 513 €

Pour les communes :

Les financements mobilisés par les communes volontaires portent sur une aide aux travaux.

Ainsi elles se sont accordées sur les montants suivants :

- ANGRIE : 12 500 €
- ARMAILLE : 9 000 €
- BOUILLE – MENARD : 22 500 €
- BOURG L'EVÊQUE : 5 000 €
- CARBAY : 9 000 €
- CHAZE SUR ARGOS : 22 500 €
- LOIRE : 22 500 €
- OMBREE D'ANJOU : 1 148 000 €
- SEGRE EN ANJOU BLEU : 922 000 €

La durée de la convention sera de 5 ans à compter de la date de signature prévue à l'été 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE les termes de la convention d'OPAH, plus particulièrement les engagements financiers de la commune, et **autorise** Madame le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et suivants de la commune et feront l'objet d'une autorisation de programme.

DEL 2023-28 : Candidature de la commune à « Terre de Jeux 2024 »

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires

d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est, entre autres :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- Changer le quotidien des Armailleens en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet,

En tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à déposer la candidature d'Armaillé au vu d'obtenir le label "Terre de Jeux 2024"

DEL 2023-29 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - comptes 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune d'Armaillé souhaite anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

AUTORISE Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du lotissement des Vignes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023-30 : Demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Jules Verne de Pouancé à la rentrée scolaire 2023 pour un enfant habitant Armaillé

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou a transmis une demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Jules Verne de Pouancé en septembre 2023. L'enfant concerné sera prochainement domicilié à Armaillé car une procédure d'achat est en cours.

Madame le Maire rappelle que 3 cas de dérogations sont possibles :

- raisons médicales,
- respect des fratries
- obligations professionnelles

La demande de dérogation s'appuie sur ce dernier cas.

Or, l'école publique d'Armaillé a la capacité d'accueil nécessaire et la commune d'Armaillé assure les mêmes services de restauration et de garderie périscolaire que l'école Jules Verne.

Au vu des éléments fournis, et des services disponibles sur la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE la demande de dérogation pour une inscription à l'école publique Jules Verne de Pouancé en septembre 2023.

DEL 2023-31 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par le comptable public du SGC de Segré.

Les titres de recette concernent des factures de redevance assainissement de 2020 et 2021 qui n'ont pas été réglées. Le montant total est de 189 €.

La dépense de 189 € sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

DEL 2023-32 : Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE

- la création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation à l'école publique dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6 heures par jour d'école.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu du nombre d'habitant de la commune qui est inférieur à 1000 (*application de l'article L.332-8-3° du code précité*). L'annualisation du temps de travail sera proposée pour une rémunération identique chaque mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

• **Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n°23-03 du 6 mai 2023 : Révision de loyer - 5, Le Cloteau de la Verzée - suivant l'indice INSEE soit 588,79 € au 1er juillet 2023.

La Secrétaire de séance

Nathalie GAULTIER

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON